

AUCTOR ET AUCTORITAS DANS LES CARTULAIRES DU HAUT MOYEN ÂGE

par

PATRICK GEARY

Il est doublement absurde de parler des auteurs de cartulaires¹. D'abord parce que les médiévistes ont l'habitude de classer les cartulaires parmi les sources d'archives plutôt que parmi les sources littéraires. Les cartulaires sont des compilations de chartes qui reflètent les efforts de nombreux *scriptores*, des scribes qui travaillaient sur l'ordre d'un évêque, d'un abbé ou d'une autre *auctoritas*, à mettre par écrit les transferts de biens, suivant des formules bien établies. On ne refuse pas, il est vrai, une certaine créativité au *scriptor* dans la *narratio* de la charte, un certain sens littéraire dans la construction de la réalité. Mais ce niveau, assez médiocre, de créativité est à peine reconnu à celui qui, des années ou des siècles plus tard, a recopié les chartes dans le cartulaire. Le cartulaire existe uniquement de seconde main ; à un moment donné, les chartes qui se trouvaient dans une armoire ou dans un chartrier ont été transcrites dans un codex. Il semble absurde d'accorder le titre d'« auteur » au compilateur de ces matériaux².

1. Cette contribution a bénéficié des conseils de Brigitte Pohl-Resl et de Warren Brown. Anne Picard, Laura Kendrick et Francine Mora m'ont aimablement aidé dans la mise au point définitive du texte français.

2. Comme dans le bel exemple de Redon étudié par Wendy Davies, *The composition of the Redon cartulary*, dans *Francia*, t. 17, 1990, p. 69-90. Dans son introduction au fac-similé, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon*, Rennes, 1998, p. 9-25, Hubert Guillotel a reconnu « un projet cohérent encore qu'à première vue énigmatique, dont la responsabilité doit être attribuée à l'abbé Aumond », et il parle d'un « copiste [qui] s'est efforcé d'ordonner son travail » (p. 17), mais jamais d'un auteur.

Et si parler d'auteurs de cartulaires semble absurde aux médiévistes, parler d'auteurs tout court paraît absurde à nombre de littéraires. L'auteur, selon la conception traditionnelle de la critique littéraire, est mort ou bien n'a jamais vécu, sauf peut-être dans ce que Roland Barthes appelait l'idéologie capitaliste³. Bien sûr, la nouvelle de cette mort ne s'est pas répandue partout : selon Barthes, « l'auteur règne encore dans les manuels d'histoire littéraire, les biographies d'écrivains, les interviews des magazines, et dans la conscience même des littérateurs, soucieux de joindre, grâce à leur journal intime, leur personne et leur œuvre ; l'image de la littérature que l'on peut trouver dans la culture courante est tyranniquement centrée sur l'auteur, sa personne, son histoire, ses goûts, ses passions »⁴. Depuis Mallarmé, l'auteur a été remplacé par le langage : « C'est le langage qui parle, non pas l'auteur »⁵.

Michel Foucault lui aussi a mis en cause le modèle de l'auteur, mais en même temps il a mis en doute la proposition de Barthes, d'accorder la priorité non à l'auteur mais à l'écriture. « En effet, prêter à l'écriture un statut originaire, n'est-ce pas une manière de retraduire en termes transcendants, d'une part, l'affirmation théologique de son caractère sacré, et, d'autre part, l'affirmation critique de son caractère créateur ? (...) Un tel usage de la notion de l'écriture risque de maintenir les privilèges de l'auteur sous la sauvegarde de l'a priori ; elle fait subsister, dans la lumière grise de la neutralisation, le jeu des représentations qu'on forme sans une certaine image de l'auteur »⁶.

Foucault a proposé d'aller au-delà de la répétition simpliste du slogan « L'auteur a disparu », pour examiner les difficultés qui surgissent si on utilise le nom d'un auteur. Il a suggéré que le rôle de la critique ne soit pas de dégager les rapports de l'œuvre à l'auteur, ni de vouloir reconstituer à travers des textes une pensée ou une expérience ; elle doit plutôt analyser l'œuvre dans sa structure, dans son architecture, dans sa forme intrinsèque et dans les jeux de ses relations internes. Or, comme le remarque Foucault, « il faut aussitôt poser un problème : qu'est-ce qu'une œuvre ? Une œuvre, n'est-ce pas ce qu'a écrit un auteur ? »⁷.

Foucault pose des questions essentielles pour les historiens. Le premier de ces problèmes, c'est le nom propre. Que signifie la décision d'attacher le nom d'un Anamot au cartulaire de Ratisbonne, achevé vers 893⁸ ? Appeler

3. Roland Barthes, *Le bruissement de la langue : essais critiques*, IV, Paris, 1984, p. 62.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

6. Michel Foucault, *Qu'est-ce qu'un auteur ?*, dans *Bulletin de la Société française de philosophie*, t. 63, 1969, p. 73-103, à la p. 80.

7. *Ibid.*, p. 79.

8. Bayerische Hauptstaatsarchiv, St. Emmeram, KL Lit. 5 1/3. Sur le manuscrit, voir P. Geary, *Entre gestion et gesta*, dans *Les cartulaires, actes de la table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le C.D.R. 121 du C.N.R.S.* (Paris, 5-7 décembre 1991), éd.

ce cartulaire le « cartulaire d'Anamot » fait bien plus que désigner un codex actuellement conservé à Munich. Lui attribuer un nom propre, comme le dit encore Foucault, « est bien plus qu'une indication, un geste, un doigt pointé vers quelqu'un (...) ; c'est l'équivalent d'une description »⁹. Appeler le codex des archives d'État à Munich le « cartulaire d'Anamot » implique que c'est l'œuvre d'une personne à laquelle on peut attribuer des motivations, une personnalité, une histoire, manifestes dans le cartulaire qui porte son nom. Est-ce le rôle de l'historien de dégager les rapports entre l'auteur Anamot et son œuvre, le cartulaire ? Si la réponse est négative, si nous refusons d'attribuer au moins Anamot rien de plus que le travail mécanique du compilateur, il reste encore la question de savoir pourquoi et comment il a pu inscrire son nom dans la préface du manuscrit.

Le cas d'Anamot est des plus simples, dans le sens où nous ne pouvons attribuer à Anamot aucun autre texte ou manuscrit. Il apparaît une seule fois dans les chartes de Ratisbonne, à propos d'un échange de terres avec l'évêque Ambricho. À part cela, Anamot n'est que le nom d'un cartulaire. Pour prendre un cas plus complexe, que faut-il faire du nom Cozroh, l'« auteur » ou le « compilateur » du cartulaire de Freising¹⁰ ? Ce nom n'apparaît pas uniquement dans la préface du cartulaire, mais comme celui du *scriptor* de plus de quatre-vingt chartes copiées ou recopiées dans le manuscrit. Faut-il considérer Cozroh comme l'auteur du cartulaire dans le même sens où il est l'auteur des chartes ? Faut-il chercher une personne et une personnalité pourvue d'un programme ou d'une intentionnalité reconnaissable dans les deux productions ou dans aucune des deux ? Décrit-on une personne quand on décrit le cartulaire de Cozroh, ou utilise-t-on uniquement Cozroh comme une étiquette désignant une charge traditionnelle, exécutée selon des formules reçues et sur l'ordre d'un évêque ?

L'entreprise devient encore plus complexe quand on parle d'un Grégoire de Catino, l'auteur du *Regestum Farfense*¹¹, c'est-à-dire du cartulaire de Farfa, mais aussi du *Liber largitorius*¹², le registre des dons faits par Farfa à d'autres bénéficiaires, du *Chronicon Farfense*¹³, une synthèse de l'histoire de Farfa qui utilisait les documents retranscrits dans le *Regestum* et le *Liber*, et d'autres textes encore¹⁴. Dans ce cas, le nom Grégoire n'est pas

Olivier Guyotjeannin, Laurent Morelle et Michel Parisse, Paris, 1993 (*Mémoires et documents de l'École des chartes*, 39), p. 13-24, à la p. 23, et *Phantoms of remembrance : memory and oblivion at the end of the first millennium*, Princeton, 1994, p. 98-100. (trad. fr. abrégée, *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, 1996, p. 150-151).

9. M. Foucault, op. cit., p. 81.

10. Bayerische Hauptstaatsarchiv, Hochstift Freising, Lit. 3a. Sur le manuscrit, P. Geary, *Entre gestion et gesta...*, p. 20-23, et *Phantoms of remembrance...*, p. 96-98.

11. Bibl. apost. Vatic., Vat. lat. 8487.

12. Rome, Bibl. naz. Vittorio Emanuele, Farfa 3.

13. Rome, Bibl. naz. Vittorio Emanuele, Farfa 1.

14. Sur les volumes de Grégoire, voir Ildelfonso Schuster, *Abbazia di Farfa, contributo allo studio del ducato romano nel Medioevo*, Rome, 1921 (repr. 1987), t. I, p. 21-23 ; Theo Kölzer,

seulement attaché aux chartes rédigées par lui et à un recueil de chartes, mais aussi à d'autres travaux historiques et polémiques. Si l'on parle du cartulaire de Grégoire, on ne pose pas uniquement la question des rapports entre une personne, Grégoire, et une compilation administrative, mais entre des séries de textes très complexes, et la possibilité de leur cohérence. La question, pour reprendre les termes de Foucault, est des plus importantes : « Un nom (...) exerce par rapport aux discours un certain rôle : il assure une fonction classificatoire ; un tel nom permet de regrouper un certain nombre de textes, de les délimiter, d'en exclure quelques-uns, de les opposer à d'autres. En outre il effectue une mise en rapport des textes entre eux (...) ; mais que plusieurs textes aient été placés sous un même nom indique qu'on établissait entre eux un rapport d'homogénéité ou de filiation ou d'authentification des uns par les autres, ou d'explication réciproque ou d'utilisation concomitante »¹⁵.

En ce sens, parler de Grégoire comme auteur du cartulaire, c'est faire des suppositions à propos de la cohérence de manuscrits qui appartiennent à des genres différents mais qui constituent l'œuvre d'un auteur et impliquent, si ce n'est une homogénéité, du moins un agent qui compose des discours unifiés à partir desquels nous bâtissons un individu, notre Grégoire.

À partir de ces réflexions, je propose de poser brièvement la question de l'auteur et de l'*authoritas* dans ces trois cartulaires, tous entrepris avant l'an 1100, et portant tous les trois le nom d'une personne : Cozroh, Anamot, Grégoire. Je voudrais spécialement considérer comment les préfaces de ces trois cartulaires présentent les problèmes de l'*actor* et de l'*authoritas*. Comme on le verra, les rapports entre ces noms et leurs usages dans les préfaces des cartulaires relativisent le problème de l'autorité et compliquent celui de l'intentionnalité de tels travaux. Ce ne sont ni des compilations mécaniques d'archives, ni des créations de personnalités individuelles : ils représentent plutôt la conjonction de programmes personnels et institutionnels, qui ne se réduisaient pas à un seul *actor* ni à une seule *authoritas*. J'ai choisi ces trois cartulaires, laissant de côté des cartulaires-chroniques comme ceux de Folcuin de Saint-Bertin ou d'Hariulf de Saint-Riquier, si bien étudiés par Laurent Morelle, parce que je préfère m'interroger sur les cartulaires qui présentent une forme moins explicitement historique ou littéraire dans le contenu¹⁶.

Collectio canonum Regesto Farfensi inserta, Città del Vaticano, 1982 (*Monumenta iuris canonici*, ser. B, *Corpus collectionum*, 5), spéc. p. 7-9, et *Codex libertatis : Überlegungen zur Funktion des « Regestum Farfense » und andere Kloster cartulare*, dans *Atti del Congresso internazionale di studi sull'alto medioevo*, Spolète, 1983, t. II, p. 609-53 ; Mary Stroll, *The medieval Abbey of Farfa, target of papal and imperial ambitions*, Leiden, 1997 (*Bruill's Studies in intellectual history*), spéc. p. 7-15.

15. M. Foucault, op. cit., p. 82-83.

16. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, éd. Benjamin Guérard, Paris, 1840 (*Docu-*

Pascal Bourgain et Marie-Clotilde Hubert ont signalé que la plupart des cartulaires antérieurs au XII^e siècle, et non pas uniquement les cartulaires-chroniques, ont été considérés comme des constructions rhétoriques¹⁷. Nombre d'entre eux ont été accompagnés de préfaces, très semblables aux préfaces des textes d'histoire et d'hagiographie ; elles reprenaient les mêmes *topoi* d'humilité, de devoir et de souci du passé. Mais, si ces préfaces présentent une justification et une apologie de leur composition et posent la question de l'autorité, elles le font d'une manière complexe. Commençons par le cartulaire de Cozroh.

Si l'on en croit la préface, Cozroh a composé son cartulaire sur l'ordre de l'évêque Hitto de Freising (811-835) qui avait voulu faire écrire « dans un livre tout ce qu'il a trouvé dans les chartes et confirmé par d'autres témoignages, du temps de ses pères prédécesseurs ainsi que de son propre temps »¹⁸. En un certain sens, le véritable *actor* du cartulaire, c'était alors Hitto lui-même. Cozroh n'était que l'instrument de la volonté de l'évêque :

« Et pour la tâche, non point vile mais digne de louanges, qu'il a commencée, il cherchait et trouvait son serviteur, le plus vil, mais aussi le plus fidèle, nommé Cozroh, qu'il a instruit par son propre enseignement, et qu'il a promu à la dignité de prêtre. En plaçant sur lui la charge d'un travail si pesant, il l'a instruit dans la manière d'accomplir sa tâche en toute diligence. Il exigeait qu'il accomplisse ce travail de telle manière qu'il ne retire ni n'ajoute rien, sauf s'il trouvait quelque chose de changé par la faute du scribe »¹⁹.

Ce que Cozroh n'explique pas, c'est que, depuis bien des années déjà, il était actif dans le rôle de scribe, ayant préparé des chartes en faveur de Freising depuis au moins 820. De plus, il a continué d'exercer ce rôle bien

ments inédits, *Collection des cartulaires de France*, 3) ; *Cesta abbatum Sancti Bertini Sithensium*, éd. Oswald Holder-Egger, dans *M.G.H.*, SS, t. XIII, Hanovre, 1881, p. 607-634 ; Hariulf, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier (V^e siècle-1104)*, éd. Ferdinand Lot, Paris, 1894 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*). Voir L. Morelle, *Les chartes dans la gestion des conflits (France du nord, XI^e-début du XII^e siècle)*, dans *Pratiques de l'écrit documentaire au XI^e siècle*, éd. O. Guyotjeannin, L. Morelle et M. Parisse, Paris, 1997 (= *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 155, 1997, p. 1-349), p. 267-298, et *Histoire et archives vers l'an mil : une nouvelle « mutation » ?*, dans *Histoire et archives*, t. 3, 1998, p. 121-141 aux p. 130-131.

17. P. Bourgain et M.-C. Hubert, *Latin et rhétorique dans les préfaces de cartulaire*, dans *Les cartulaires...*, p. 115-136.

18. « Quicquid singulis cartulis exaratum certisque testimoniis confirmatum invenit, uno volumine rationabiliter includere studuit tam antecessorum patrum temporibus quam etiam sui famosi regimimis » : *Die Traditionen des Hochstifts Freising*, éd. Theodor Bitterauf, Munich, 1905, repr. 1967 (*Quellen und Erörterungen zur bayerischen und deutschen Geschichte*, Neuc Folge, 4) [désormais TF], p. 2.

19. « Hoc tamen opus non vile, sed laudabile cui commississet inquisivit invenitque tamen suum vilissimum servulum, sed tamen sui fidelissimum, nomine Cozroh, quem tamen ipse sui sacris disciplinis edocuit et ad presbiterii dignitatem promovit, inoponens ei pondus tanti laboris, sollicite ac omni circumspectione hoc opus peragere, eo modo firmiter precipiens nihil minui vel adici, nisi scribitoris vitio aliquid depravatum repperisset » : TF, p. 2.

après la mort de Hitto et de ses successeurs jusqu'en 848. Or, si l'ordre de Hitto était à l'origine du cartulaire, la compilation finale de ce dernier ne fut pas achevée avant 854. Cela est évident dans la manière dont on a traité une charte que Cozroh doit avoir écrite en 840. Le document avait été rédigé par Cozroh pendant le règne de l'évêque Erchanbert, neveu et successeur de Hitto, et se terminait par « *Ego Kozroh indignus presbyter scripsi* »²⁰. Or le texte, qui résume un litige entre Erchanbert et des laïcs autour d'un héritage, a été composé après la mort de l'évêque. Il commence ainsi : « *Quomodo quidem reverendè memorie Erchanbertus episcopus et advocatus eius Kerhart quaesierunt unam ecclesiam ad Stroagnon* ». À un autre endroit dans le texte, il est question du « *memoratus episcopus* ». Il est clair que la version finale, qui résume une série de négociations entre les parties, est postérieure à la mort de l'évêque en 854.

Mais peut-on croire que Cozroh était présent aux événements qu'il rapporte dans la notice ? Peut-être, mais pas nécessairement. Cozroh utilise une série de formules pour désigner l'autorité pour laquelle il agissait en tant que scribe. Dans vingt-huit cas, il déclare qu'il a écrit sur l'ordre de l'évêque²¹. Dans dix-sept autres, il déclare qu'il était présent et qu'il a écrit après avoir « vu et entendu » les événements qu'il décrit²². Dans vingt-deux cas, il combine les deux formules²³. Dans dix chartes seulement, il ne réclame ni l'*auctoritas* d'un ordre épiscopal ni son témoignage personnel mais, comme dans le texte cité, dit simplement « *Ego Cozroh indignus presbiter scripsi* »²⁴. L'emploi de ces formules, peut-être sans importance, peut néanmoins suggérer que Cozroh a écrit la version finale de la notice en combinant deux textes antérieurs sans avoir lui-même écrit les notices originales. La composition de l'exposé, non seulement bien après la mort de l'évêque auquel il attribuait l'*auctoritas* du cartulaire, mais même plus de dix ans après les événements décrits dans le document, suggère que Cozroh a révisé des textes antérieurs, peut-être même des chartes écrites de sa propre main.

Cozroh est-il l'auteur de son cartulaire dans un sens différent de celui où il est auteur des chartes qu'il a écrites, ayant vu et entendu les événements ? Son travail se situe entre celui du compilateur et celui de l'auteur. Et sous quelle autorité a-t-il poursuivi son travail ? Il annonce que son autorité

20. TF, p. 636.

21. « *Jussus a domno* » : TF, p. 462, 485, 487, 492, 499a, 501b, 523a, 529, 535, 542, 587, 515, 519, 522 (« *Ego Hitto [...] praecepi Cozrohe presbitero nostro et ipse sicut praecepi perfecti* »), 533, 538, 549, 553, 555, 557, 571, 572, 609, 611, 651, 655, 678, 686.

22. « *Hoc videns et audiens* » : TF, p. 440, 554, 576a, 582, 583, 590, 601, 602, 603, 604, 626, 671, 672, 676, 679, 689, 699.

23. « *Hoc videns et audiens conscripsi jussione* » : TF, p. 547c, 556, 559, 573, 580, 581b, 587, 594, 596, 598, 599, 606, 607a, 615b, 634, 660, 664, 667, 674, 680, 698, 701 ; « *In praesentia Hittonis episcopi ego Cozroh conscripsi* » : TF, p. 588b.

24. « *Scripsi* » : TF, p. 486, 498, 531, 536, 560, 562, 600, 627, 628, 636.

dérive de Hitto, qui lui a demandé de préparer le cartulaire. Mais si Hitto était là au commencement du travail, il est impossible de lui en attribuer le contrôle : le projet semble avoir été poursuivi sous trois évêques différents, s'il est vrai que Cozroh a commencé son projet du vivant de Hitto. En attribuant l'initiative de ce cartulaire à une *auctoritas* morte depuis longtemps, Cozroh transfère l'autorité de lui-même vers une personne qui ne pouvait être responsable de la plus grande partie du manuscrit. De la même manière que les copies des chartes pointent au-delà d'elles-mêmes vers les originaux, l'autorité de l'ensemble est projetée sur une volonté disparue depuis longtemps. Certes, Cozroh ne se présente pas comme l'autorité du cartulaire dans le sens où il le fait pour des chartes qu'il rédigeait « ayant vu et entendu », mais il y est plus responsable que Hitto, Erchanbert ou ses deux assistants, Froimund et Alpunc, chacun d'eux ayant ajouté son nom à la fin d'une charte qu'il avait copiée, pour demander des prières aux lecteurs du cartulaire²⁵.

On peut voir une transposition d'autorité du compilateur/auteur d'un cartulaire vers une *auctoritas* défunte dans le cartulaire dit d'Anamot. Comme dans le cas de Cozroh, la préface d'Anamot attribuait le cartulaire à l'initiative de son évêque Ambricho²⁶. Comme dans le cas de Cozroh, au moment où la tâche était terminée, l'évêque et son successeur étaient morts. L'autorité du cartulaire demeurait alors avec les défunts, et servait de mémorial.

À l'origine, le cartulaire, composé vers 895, s'ouvrait sur un poème commémoratif adressé à l'évêque Ambricho, dont une image était dessinée sur la page en regard :

« Vers d'Anamot :

Regarde la forme si belle du vénérable prélat
Qui nous a fréquemment favorisé de son saint mérite,
Dont l'honneur s'épanouissait à travers le monde. (...)
O Dieu tout puissant, qui as établi les gouverneurs du monde
Retourne-lui la récompense complète qu'il a méritée !
Qu'il gagne le don spécial de ce petit livre
Dans les cieux où est la vraie espérance »²⁷.

25. TF, p. 695 : « *Misereatur Frowimundo quisque legat titulum* ». TF, p. 850 : « *Quisquis titulum legat hunc mihimet misereatur indignus precemque fundat rogite qui vocor Alpunc Erchanbertus episcopus. Valeas vigeave felix* ».

26. *Die Traditionen des Hochstifts Regensburg und des Klosters St Emmeram*, éd. Josef Widemann, Munich, 1934, repr. 1988 (*Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, Neue Folge*, 8) [désormais TR], p. VII-IX.

27. « *Versus Anamodi : Presulis hic pulchram venerandi cernite formam./ Qui nobis sacro sepe favet merito./ Cujus honor mundo iste prefulget in amplo. (...)/ Cui Deus omnipotens, mundi qui regimina ponis./ Premia de factis reddito plena bonis !/ Istius et parvi specialia dona libelli/ In celis capiat, spes vbi vera patet* » : TR, p. VIII.

À la suite des titres du premier livre des chartes, se trouve une seconde dédicace :

« Au très excellent seigneur évêque A[...], Anamot, son humble serviteur. Puisque je savais que votre esprit était toujours attaché à l'étude de toutes espèces de livres et à toutes les autres formes du service du culte divin, j'ai essayé de toute mes forces de présenter ce petit ouvrage à vos mains si belles de sainteté »²⁸.

Comme dans la préface de Cozroh, l'initiative du cartulaire est attribuée à l'intérêt général de l'évêque pour tous les livres et textes sacrés ; c'est la dévotion du prélat qui a donné naissance au cartulaire. Mais, toujours comme à Freising, l'évêque est mort avant l'achèvement du cartulaire. À Ratisbonne, pourtant, Anamot ou l'un de ses contemporains a décidé que cette dédicace pouvait servir pour son successeur aussi bien que pour Ambricho. Bien que toujours lisible, le nom de ce dernier, à l'exception de la première lettre, A, a été gratté. L'éditeur du cartulaire, J. Widemann, a suggéré que l'intention était d'y écrire à la place le nom du successeur de Ambricho, Aspert. Or, Aspert a disparu très vite, en 894, et son décès peut expliquer pourquoi l'espace n'a jamais été rempli. J. Widemann concluait qu'Anamot a dédié « son » cartulaire à Ambricho, mais que la collection a été poursuivie avec l'addition des chartes de son successeur et qu'un continuateur a d'abord recopié la dédicace d'Anamot, puis qu'il a envisagé d'en changer le nom²⁹. Il est impossible de savoir si cette hypothèse est la bonne, mais puisque dans la dédicace poétique, Ambricho est déjà présenté comme mort, il n'y a pas de raison convaincante pour supposer que le premier livre du cartulaire ait été composé par Anamot et le deuxième par quelqu'un d'autre que lui. Il est tout simplement impossible d'attribuer l'« *auctoritas* » du cartulaire soit à Ambricho soit à son successeur, et de désigner Anamot comme « auteur » individuel dont l'intention était autre que celle de son successeur. Il semble plutôt que les évêques étaient en quelque sorte interchangeable, de même que l'était l'auteur — le nom Anamot aura pu être une convention qui représentait une série de compilateurs et de collaborateurs.

Grégoire de Catino appartenait à un autre monde que Cozroh et Anamot. Il a vécu en plein milieu de la Querelle des Investitures et son monastère était au centre des conflits entre la papauté et l'Empire. Les collections transmises sous son nom sont partie intégrante dans ces conflits, même si des chercheurs estiment que ses préoccupations étaient orientées

28. « Excellentissimo domino A[...] episcopo, Anamotus humillimus famulus. Vestram igitur mentem, quoniam in omni librorum studio ceteroque divini cultus mancipatu semper inheuter cognoveram, hoc opusculum ultronea voluntate pulcherrimis sanctitatis vestre manibus presentare conabar » : TR, p. XIII.

29. *Ibid.*

plus vers les conflits entre monastères et laïques de la région qu'au niveau international. Mais, malgré les différences qui séparent Grégoire de Cozroh et d'Anamot, on voit ici encore une continuité dans la complexité, les niveaux de discours et les frontières toujours incertaines entre récit polémique et document d'administration ; une complexité des références intertextuelles qui reste en dehors des catégories habituelles de l'œuvre, de l'ouvrage, de l'auteur.

Les recueils et la carrière de Grégoire ont attiré l'intérêt des historiens depuis plus d'un siècle³⁰. Je veux souligner ici la complexité des préfaces de son *Regestum*. Selon la première, écrite par lui-même, Grégoire a suggéré à son abbé, Bérard II, et aux moines plus âgés de l'autoriser à constituer une collection de tous les documents touchant aux droits de son monastère. Le résultat est un ouvrage en deux volumes, le *Regestum*, qu'il a présenté comme le « mémorial de la description des terres » ou « l'héritage de l'église de Farfa »³¹. Comme Cozroh, Grégoire se sentait libre d'éditer les documents afin d'en améliorer le latin ou d'en élucider le contenu. Qu'il soit allé encore plus loin, en introduisant un changement dans le contenu même, n'est pas sûr, mais probable. Certes, sa sélection des documents représentait un exercice de jugement, comme l'est également la décision d'introduire dans le *Regestum* une collection des canons qui fondaient les droits des monastères. Les chartes et les canons ont été conçus comme un ensemble, se faisant référence mutuellement, encore que d'une manière implicite³².

En plus de son *Regestum*, Grégoire a commencé le *Liber largitorius*, un registre des dons faits à Farfa, qui a été continué par son neveu Todinus. Avec l'aide du *Liber* et du *Regestum*, Grégoire rédigea le *Chronicon Farfense*, un récit né de la collaboration entre Grégoire, Todinus et d'autres scribes pour présenter une histoire de Farfa jusqu'en 1118. Enfin, vers 1130, il a commencé son *Liber floriger*, une histoire abrégée de Farfa qui contenait également un index topographique des chartes figurant dans les autres volumes³³.

Tous ces travaux étaient en rapport les uns avec les autres. Grégoire lui-même a présenté sa chronique comme le troisième livre des chartes, et leur

30. Voir les études citées ci-dessus, note 14, et la bibliographie donnée par M. Stroll, *The medieval Abbey of Farfa*,... p. 8-11.

31. « Porro huic libro gemniagraphum nomen imposuimus, idest memoriam descriptionis terrarum, quia in eo hujus coenobii terras a quocumque vel ubicumque acquisitas inseruimus, et eas ad semper memorandum in uno volumine comprehendimus. Placuit etiam nobis et clauromalem, id est haereditalem Pharphensis ecclesiae appellari, quoniam proprias ipsius immobilis ab initio libere demonstrat possessiones » : *Il Regesto di Farfa compilato da Gregorio di Catino*, éd. I. Giorgi et U. Balzani, Rome, 1879 [désormais RF], t. II, p. 6-7 ; M. Stroll, *op. cit.*, p. 8.

32. T. Kölzer, *Collectio canonum*,... et M. Stroll, *op. cit.*, p. 9, n. 20.

33. M. Stroll, *op. cit.*, p. 10-12.

contenu renvoie sans cesse aux originaux du chartrier, aux canons, aux textes compilés dans les autres volumes préparés par Grégoire et ses collaborateurs. Leur autorité découlait de la commande de l'abbé Bérard et du soin avec lequel Grégoire a poursuivi son travail. Mais la deuxième préface du *Regestum* modifie les informations présentées dans la préface de Grégoire lui-même. Ici, il n'y a pas trace d'une initiative de Grégoire : « Inspiré par la grâce divine, il a plu au seigneur Bérard, très vénérable abbé de cette église, (...) d'assembler en un volume tous les privilèges, préceptes, actes et chartes maintenant presque entièrement détruits par leur trop grand âge et de les léguer, scrupuleusement transcrits, à la postérité ». Jean, qui a composé cette préface en assumant la *persona* de l'abbé, poursuit : « Dans notre scrupuleux travail, nous ne leur avons strictement rien ajouté, ni rien ôté, ni rien modifié, mais, ayant corrigé les éléments rhétoriques corrompus, nous les avons légalement remis par les mains de notre très sage frère Grégoire (...) »³⁴. Comme dans la préface du cartulaire de Ratisbonne, un portrait suit, mais c'est ici Grégoire, et non Bérard, qui est au centre de l'image ; c'est lui qui donne le *Regestum* à la Vierge. À Farfa, il semble que Grégoire ait été investi d'une *auctoritas* qui manque à nos deux autres « auteurs ».

*

* *

On ne peut résoudre la question de l'*auctor* et de l'*auctoritas* dans les cartulaires à partir de ces trois exemples. Mais on peut voir que ces manuscrits sont des compilations très complexes, qu'ils signalent toujours quelque chose en dehors d'eux-mêmes : les chartes originales qu'ils affirment contenir. En principe, celui qui doute de leur véracité n'a qu'à aller voir les originaux, comme le propose la préface du cartulaire de Saint-Amand : « Si quelqu'un doutait de ceci, qu'il regarde les anciennes chartes (...) »³⁵. En réalité, comme l'attestent les préfaces de Cozroh et de Jean, les originaux sont fréquemment usés au point d'être illisibles, s'ils existent encore ; c'est une des raisons pour lesquelles on les a fait recopier. De plus, les cartulaires ne contiennent jamais tout le chartrier, et ils ne reproduisent pas tout le contenu des chartes qui se trouvent recopiées : en tant que copies, ils sont incapables de posséder l'autorité complète des originaux. Parfois ils

servent d'indices et de guides pour consulter le chartrier. Ainsi, ils ne constituent jamais un texte clos, mais renvoient toujours à quelque chose en dehors d'eux-mêmes : aux originaux peut-être disparus, à l'évêque ou à l'abbé, également disparu, qui était en quelque sorte le garant de leur authenticité.

De même, les personnages dont ils portent parfois les noms, même s'ils ont été en quelque sorte responsables de leur commencement, n'ont pas été toujours là à leur achèvement, si l'on peut parler de fin pour ces volumes, dont l'une des caractéristiques est d'être sans cesse augmentés. Celui qui a légué son nom, par dédicace, à un tel livre représente une équipe, et non un auteur, même s'il a donné, à un certain moment, une direction et un plan. L'image moderne de l'auteur est une construction trop étroite pour contenir les complexités cachées derrière un Cozroh, un Anamot, un Grégoire : ils se placent au croisement de la piété et de l'obéissance, de la collectivité et de la mémoire.

34. « Divina inspirante gratia, placuit domno Berardo reverentissimo abbati hujus aecclesiae (...) quatinus istius sacri coenobii uniuersa privilegia et praecepta necnon et tomos et legales cartas nimia vaetustate jam pene consumpta, in unum uolumen colligere eaque ad memoriam posteritatis studiosissime declarata, vaeracissime transcripta relinquere (...). Quae veraciter elucubrando nichil eis omnino addidimus, uel minimus, nec mutavimus, sed corruptis partibus rethorice emendatis, eo respectu quo scripta erant, ea legaliter transtulimus per manus confratris nostri magnae sagacitatis Gregorii » : RF, t. II, p. 20.

35. Henri Platelle, *Le premier cartulaire de l'abbaye de Saint-Amand*, dans *Le Moyen Âge*, t. 62, 1956, p. 318-319 ; L. Morelle, *Histoire et archives...*, p. 131.

*Ouvrage publié avec le concours
de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
de l'École normale supérieure de lettres et de sciences humaines de Lyon
et du Syndicat d'agglomération nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines*

AUCTOR ET AUCTORITAS

INVENTION ET CONFORMISME
DANS L'ÉCRITURE MÉDIÉVALE

Actes du colloque tenu
à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
(14-16 juin 1999)

réunis sous la direction de
MICHEL ZIMMERMANN

Les contributions réunies dans le présent volume ont été sollicitées et relues, sous la direction de Michel Zimmermann, initiateur du colloque, par un comité d'organisation composé de Patrick Boucheron, Pascale Bourgain, Olivier Guyotjeannin, Laura Kendrick, Didier Lett, Francine Mora et Françoise Vielliard.

Le fruit de sa réflexion collective est incorporé dans l'introduction au volume. La publication a été préparée à l'École des chartes par Jérôme Belmon et Olivier Guyotjeannin et mise en page par Caroline Gaudion et Stéphane Zeitoun.

PARIS
ÉCOLE DES CHARTES
2001